

*Divorce—Loi**[Traduction]*

Les témoignages présentés au comité par des groupes comme le Comité national d'action sur le statut de la femme, le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme et l'Association nationale de la femme et le droit assombrissent encore le tableau statistique du divorce, lequel frappe 40 p. 100 des mariages au Canada. Et la moitié de ces divorces mettent des enfants en cause.

Le divorce représente une expérience traumatisante pour les Canadiens dont c'est souvent le premier contact avec le système judiciaire. C'est pourquoi j'insiste pour que le projet de loi soit rédigé dans une langue compréhensible et non dans un jargon à la portée des avocats seulement. N'étant pas avocate, je tiens à ce que cette langue soit claire afin que je puisse en saisir toutes les nuances sans avoir à demander constamment des explications à mon conseiller juridique. Il faut que M. et M^{me} Tout-le-Monde puissent comprendre facilement ce projet de loi et tous les autres, peu importe leur langue.

Malgré la volonté de respecter les intérêts supérieurs de tous les intéressés, de tout temps ce sont les femmes et, par voie de conséquence, leurs enfants qui ont supporté les difficultés d'ordre économique et social découlant d'un divorce. On sait que 49 p. 100 des familles monoparentales dirigées par une femme vivaient sous le seuil de la pauvreté en 1983. C'est inadmissible dans un pays aussi riche que le nôtre. Malgré notre dette accablante, nous sommes tout de même bien nantis. Il suffit de parcourir le monde pour comprendre qu'il ne devrait pas y avoir de pauvres dans notre magnifique pays.

Il a beaucoup été question de la pauvreté des femmes âgées, qu'elles soient célibataires, séparées ou divorcées, lors d'un débat sur l'allocation de conjoint. Cela révèle le malaise qui règne dans notre société.

Ainsi que le signalait le Comité national d'action, 10 p. 100 des femmes qui divorcent ont 50 ans et plus. Peu d'entre elles sont en mesure de retourner sur le marché du travail. Après qu'elles ont travaillé toute leur vie au foyer, on leur demande l'impossible, se trouver du travail à l'extérieur. Notre époque évolue très vite: nous venons à peine de passer à l'ère post-industrielle que nous voilà déjà en plein virage technologique. Alors que la langue même a changé, il est impensable et irréaliste de s'attendre que des femmes qui ont toujours travaillé au foyer trouvent un emploi à l'extérieur. Nous cherchons à protéger ces femmes, mais je soulève la question dans l'espoir que ce sera explicite dans la loi.

La législation sur le divorce a pour les femmes et les enfants une importance énorme qu'il ne faut pas négliger. Nous devons nous intéresser au bien-être des femmes en tant que groupe le plus vulnérable et c'est dans ce contexte que nous insistons pour renforcer le projet de loi C-48, en créant un mécanisme fédéral-provincial d'exécution des ordonnances alimentaires, de garde, d'accès et de soutien d'un bout à l'autre du Canada.

Une fois de plus, le gouvernement conservateur n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites aux Canadiens. Le 1^{er} mai 1985, le ministre de la Justice (M. Crosbie) publiait un communiqué dans lequel il promettait que le gouvernement conservateur «humaniserait le processus de divorce tout en protégeant les relations familiales». Cette promesse n'a pas été tenue à plusieurs points de vue.

Le gouvernement voudrait faire croire aux Canadiens que l'échec du mariage est le seul motif de divorce, alors que la

nouvelle loi conserve des motifs comme l'adultère et la cruauté qui figurent dans la Loi actuelle sur le divorce.

Je suis outrée de devoir faire savoir à la Chambre que, du 13 au 17 janvier 1986, il y a eu un colloque national sur la jeunesse et la loi. Selon ce document, les questions étudiées comprenaient les lois familiales, la Charte canadienne des droits et libertés, les minorités culturelles, l'accès à la justice et les jeunes et le crime. Ce colloque était patronné par le ministère de la Justice qui a préparé et approuvé le rapport. Il a distribué une belle brochure, très intéressante, ornée d'une feuille d'érable bleue. Je ne sais pas qui a déjà vu une feuille d'érable bleu sur les arbres créés par Dieu, mais il y en avait une sur la couverture de ce dépliant. Lors de ce colloque...

[Français]

... colloque... Avez-vous déjà vu les feuilles d'érable en bleu? Ou devraient-elles être rouges chez vous? Rouges et vertes. Mais, à cet égard...

[Traduction]

Laissez-moi vous dire ce qu'il y avait dans cette brochure: c'est ahurissant. A propos du droit de la famille, elle dit qui peut se marier et les conséquences de certains gestes pour le Code criminel. On parle de divorce et de réforme des lois sur le divorce, ainsi que de sujets connexes. On y dit qu'au moment de la mise sous presse une nouvelle Loi sur le divorce et une Loi d'aide à l'exécution des ordonnances familiales attendaient l'approbation définitive de la Chambre des communes et pourraient fort bien être adoptées avant le colloque sur la jeunesse et la loi. Elles auraient pu l'être, mais elles n'ont pas été proposées à temps. On dit dans ce document que la Loi de 1985 sur le divorce ne considérera que l'échec du mariage comme motif de divorce. Il y aurait échec du mariage lorsqu'on pourrait prouver que les époux vivent séparés depuis un an ou que l'un des époux est coupable d'adultère ou de cruauté, auquel cas on accorderait un divorce immédiat. Je n'appelle pas cela retenir seulement l'échec du mariage comme seul motif.

• (1630)

On dit aussi que la loi proposée doit reconnaître que la pension alimentaire versée à un des époux par l'autre doit viser à promouvoir l'autosuffisance. C'est vrai. Nous en arrivons au dernier de ces paragraphes, que je vais vous lire, car je le trouve passionnant:

Une tierce partie indépendante, par exemple un travailleur social, servirait d'intermédiaire entre les deux conjoints pour qu'ils arrivent à s'entendre sur la pension alimentaire, la garde des enfants et la communication avec eux, au lieu de se disputer devant le tribunal pour régler ces questions.

C'est exactement ce que j'avais proposé, mais le gouvernement a refusé ma proposition alors que mes amis de l'opposition l'appuyaient. Le gouvernement s'est donc servi d'un document public et d'un colloque national pour proposer quelque chose qu'il n'est pas prêt à appuyer à la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, ce ne sont que de belles paroles, et c'est une façon de procéder inacceptable et renversante.

Alors que les conservateurs avaient promis de promouvoir l'autonomie économique des conjoints lorsque c'était possible, le nouveau projet de loi limite sérieusement la protection financière donnée aux conjoints, surtout aux femmes. Le nouveau projet de loi ne donne pas suffisamment de lignes directrices au tribunal quant aux facteurs dont il faut tenir compte pour